
Loi sur le personnel de l'Etat

Modification du 18 décembre 2013 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 4, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Seuls les articles 21, 23, 25, 26, 27, 31, alinéa 1, 44, et 63 à 66 sont applicables aux membres du Gouvernement.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Alain Lachat

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 173.11